

**Règlement ministériel du 28 juin 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Colmar-Berg à l'occasion de la Foire agricole Ettelbruck 2021.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la foire agricole à Ettelbruck, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR345 entre Ettelbruck et Colmar-Berg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- le CR345 (P.K. 3.260 – 500), dans la direction de Colmar-Berg vers Ettelbruck.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.** Le présent règlement est en vigueur le 3 juillet 2021 et le 4 juillet 2021 de 7.00 à 20.00 heures.

**Luxembourg, le 28 juin 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**